



ARR PM-2024-177

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AUTOMOBILE SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE ET LE QUAI TOUDOUZE
A CAMARET-SUR-MER, DU JEUDI 1^{er} AOUT 2024 08H00 AU VENDREDI 2
AOUT 2024 02H00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1
et L 2213-2,

VU le code de la route

VU L'organisation d'un concert par la municipalité

Considérant La nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le
stationnement automobile sur la place Charles de Gaulle et le quai Toudouze
sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du jeudi 01/08 08h au vendredi 02/08 2024 02h :**
Le stationnement automobile sera interdit sur l'ensemble de la place
Charles de Gaulle

ARTICLE 2 : **Du jeudi 01/08 2024 à 17h au vendredi 02/08 2024 à 02h :**
La circulation automobile sera interdite place Charles de Gaulle côté mer.
La circulation automobile se fera à double sens côté rue du Loch en
direction de la rue de la Marne.
Le stationnement et la circulation seront interdits quai Toudouze.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés ainsi que la
mise en place la signalisation réglementaire sera réalisée par les services
techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les
conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal et
transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie,
monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai
de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un
recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par
l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte

CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/06/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

